

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025



Publié le 09 OCT. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 30 septembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_103

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

AVENANT À LA
CONVENTION DE DON
ENTRE LA VILLE DE
CALUIRE ET CUIRE ET
L'ASSOCIATION FCL
HOCKEY

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme HAMZAOU, Mme FRIOLL, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M. GAYET
M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à M. MICHON), M. BALANCHE (par proc. à M. COUTURIER), M. FAIVRE (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 09 OCT. 2025

Identifiant de l'Acte :

063-216500340-20251006-2025-103-DE

Rapport de : Damien COUTURIER

Par délibération n°2023_151 en date du 18 décembre 2023, la Ville de Caluire et Cuire a accepté un don de l'association FCL Hockey affecté au financement du gazon synthétique du stade de hockey, sis 9 rue François Peissel.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention de don.

Cette convention prévoyait une participation de 40 % du coût des travaux TTC par l'association soit 152 000 euros, sur un montant prévisionnel de 380 000 euros TTC pour cette opération.

Au final, les travaux ont coûté 452 298 euros TTC en dépenses pour la Ville de Caluire et Cuire. Mais pour cette opération, la Ville, propriétaire de ces installations et maître d'ouvrage de ces travaux, a finalement bénéficié d'un soutien de la Métropole de Lyon, à hauteur de 164 577 euros et de la Région Auvergne-Rhône Alpes pour 80 000 euros .

Aucun financement n'était acquis lors de la convention de don avec le FCL hockey.

La prise en compte de ces financements ainsi que le montant de fonds de compensation de TVA que la Ville recevra au titre de ces travaux (61 829 euros) conduisent à proposer de revoir la convention initiale et de diminuer le don de l'association FCL Hockey.

Au final, en limitant la participation de l'association FCL hockey au premier versement de 51 000 euros déjà effectué, la part du club pour ces travaux est ramenée à 11 % tandis que celle de la Ville sur ces mêmes travaux TTC est ramenée à 35 %.

Initialement la répartition prévoyait 60 % à la charge de la Ville et 40 % à la charge du FCL Hockey.

Un avenant à la convention de don, en son article 2, traduit cette nouvelle disposition et fixe ce don à hauteur de 51 000 euros pour cette opération.

Cet avenant est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de don entre la Ville de Caluire et Cuire et le FCL Hockey relatif au travaux de changement du gazon synthétique du stade de Hockey sis 9 rue François Peissel, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



09 OCT. 2025

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.